

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 368

présenté par

M. Baupin, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 12

À l'alinéa 15, après le mot :

« air »,

insérer les mots :

« , préserver la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la métropole de Paris définisse et mette en œuvre un programme d'action en vue de préserver la biodiversité, comme elle devra le faire en matière de lutte contre la pollution de l'air ou pour favoriser la transition énergétique.